Saint-Dié-des-Vosges, le 22 août 2024

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2024, le conseil communautaire a décidé de réorganiser la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire. Cette harmonisation des 77 communes est imposée par les textes de loi suite à la création de la communauté d'agglomération en 2017.
Cette obligation a été l'occasion de mettre en place un système plus juste et plus vertueux pour l'environnement : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (la REOMi), décidée à une large majorité des élus.

Cette redevance incitative permet à chacun des habitants de mieux gérer sa production de déchets, en étant encore plus sensible au tri de ses emballages recyclables et de ses biodéchets, afin de réduire le tonnage envoyé à l'incinération.

Nous profitons de ce courrier pour vous féliciter des premiers efforts déjà observés sur les 6 premiers mois de l'année :

- **1 215 tonnes d'ordures ménagères en moins, soit 5 835 tonnes collectées,**
- **370 tonnes d'emballages recyclables collectées et valorisées en plus, soit 2 300 tonnes collectés.**

La première phase, appelée phase à blanc, vient de s'achever. Depuis le 1er juillet 2024, les levées supplémentaires, au-delà des 12 levées incluses dans l'abonnement, sont comptabilisées et facturées sur tout le territoire : chaque levée supplémentaire, pour un bac de 140 litres, est facturée 47 centimes. La part incitative a été volontairement basse au démarrage afin de laisser le temps aux habitants de s'approprier le nouveau dispositif, d'ancrer leurs nouveaux gestes du tri dans leur quotidien. Cette part variable évoluera dans les années à venir pour prendre une part plus importante dans la redevance.

Le service déchets va poursuivre le déploiement de solutions permettant d'améliorer le service apporté : bacs individuels, bacs collectifs, points d'apport volontaire pour le tri, sites de compostage, rénovation des déchèteries…
Le nouveau système va être ajusté durant les prochains mois. Le service déchets fera preuve de souplesse.

Tous ces changements peuvent susciter des interrogations. N'hésitez pas à contacter le service déchets par mail à **dechets@ca-saintdie.fr,** par téléphone au **03.29.52.65.59** ou consulter le site internet de l'agglo **https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/service-dechets**.

Nous sommes là pour vous accompagner, répondre à vos questions et vous conseiller pour gérer au mieux vos déchets.

Le Vice-Président
Délégué aux déchets
André BOULANGEOT

Le Directeur
Service Déchets
Kevin VIRY

déchets

L'agglo Saint-Dié des vosges

RÉOMI
FAQ

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

QUE FAIRE SI JE N'AI PAS ENCORE DE BAC ?

Si c'est votre cas, nous vous invitons à vous manifester auprès du service déchets de la communauté d'agglomération afin de régulariser votre situation.

Si vous étiez déjà dotés d'un bac avant le lancement du dispositif, nous vous demandons également de prendre contact avec le service déchets afin de contrôler la conformité technique de votre bac (présence d'une puce électronique, volume conforme à la grille votée par les élus…).

POURQUOI CERTAINS BACS ONT UN VERROU, D'AUTRES NON ?

Les verrous sont installés lorsqu'une incapacité de remisage des bacs sur une partie privative existe. Les verrous ne sont donc pas systématiques.
En revanche pour les personnes désireuses tout de même d'en avoir un, le service déchets en propose à la vente.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPOSITION DE MON FOYER OU DE DÉMÉNAGEMENT ?

Dès lors qu'une modification dans la composition de votre foyer intervient, il est impératif de la **signaler au service déchets,** en fournissant les justificatifs adéquats : déménagement/emménagement, décès/naissance, départ d'un enfant du foyer parental… **Ces informations sont essentielles pour pouvoir facturer au plus juste la redevance.**

LES JOURS DE COLLECTE ET LES FRÉQUENCES VONT-ILS ÉVOLUER ?

Les fréquences vont être modifiées pour tenir compte de l'augmentation de la quantité des emballages. A ce titre, il sera **proposé courant 2025** de **collecter les sacs et les bacs jaunes toutes les semaines**, et **tous les 15 jours pour les bacs noirs**.

QUI REÇOIT LA FACTURE DE REDEVANCE ?

Si vous êtes équipé d'un **bac individuel**, vous serez directement **destinataire de la redevance**.
En revanche, si vous êtes **résident d'un habitat collectif (**avec un bac 4 roues ou un bac enterré), la **facture** sera **adressée au gestionnaire de la copropriété qui répercutera le coût dans les charges locatives**.

©kmscommunication 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.
EVODIA Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action
déchets
L'agglo Saint-Dié des vosges

BRAVO ET MERCI POUR VOTRE GESTE DU TRI

Grâce à vous, les ordures ménagères ont diminué et les recyclables ont augmenté.

Evolution des ordures ménagères (comparatif en janvier à mai 2023 et janvier à mai 2024) : **-16 %**

Recyclables (comparatif entre janvier à mai 2023 et de janvier à mai 2024) : **+ 23,7 %**

Continuons dans cette voie, car il reste une belle marge de progression.
Suivez nos conseils pour encore mieux trier.

FACTURATION 2024

FOCUS SUR LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE

Exemple d'un usager qui présente plus son bac en été :

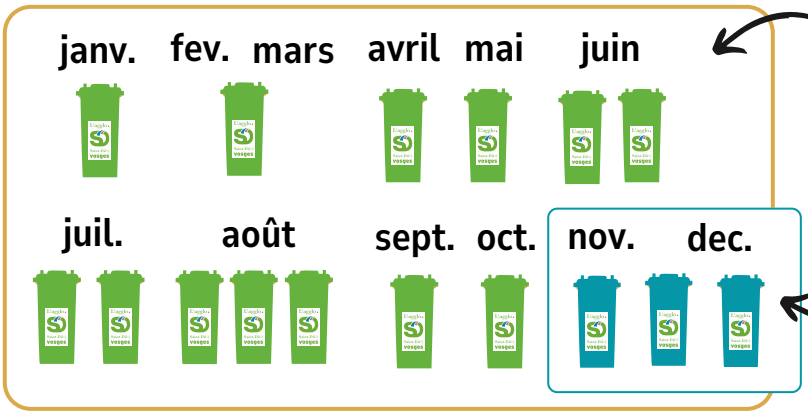

nombre de levées comprises dans l'abonnement (12)

Les levées en plus sont comptabilisées et facturées
(Part variable)

RAPPEL Au-delà des **12 levées** incluses dans l'abonnement, les levées **supplémentaires** sont **facturées.**

COÛT DE L'ABONNEMENT

COMPOSITION DU FOYER	
1 personne	125,25 €
2-3 personnes	187,87 €
4 personnes et +	250,50 €
1 personne en point de regroupement	106,46 €
2-3 personnes en point de regroupement	159,69 €
4 personnes et + en point de regroupement	212,92 €

RÉSIDENCE SECONDAIRE	
résidence	187,87 €
en point de regroupement	159,69 €

POUR LES PROFESSIONNELS	
bac 140 litres	168,80 €
bac 240 litres	289,38 €
bac 660 litres	795,79 €

LA PART VARIABLE

LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	
bac 140 litres	0,47 €
bac 240 litres	0,80 €
bac 360 litres	1,19 €
bac 660 litres	2,19 €
bac 770 litres	2,56 €
bac 5000 litres	16,58 €

une question ? un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
1, Place de l'Europe
88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 52 65 59
dechets@ca-saintdie.fr
www.ca-saintdie.fr

©kmscommunication 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.
EVODIA Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action
déchets
L'agglo Saint-Dié des vosges

REOMI DÉCRYPTAGE

QUE FAIRE EN CAS D'EMMÉNAGEMENT OU DE DÉMÉNAGEMENT

Déclarer son emménagement ou son déménagement au **service Déchets,** car c'est la période d'utilisation du service qui est prise en compte.

COMMENT PROCÉDER :

1. **Téléchargez le formulaire** correspondant sur : https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/service-dechets/redevance-incitative-reomi
2. **Envoyez-le** :
   par mail : dechets@ca-saintdie.fr
   ou par courrier : Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
   1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges

important

Même en cas de déménagement sur le territoire, **le bac doit être laissé à l'ancienne adresse.**

EST-CE QUE LES JOURS DE COLLECTE RESTENT LES MÊMES ?

Oui, **les circuits et fréquences de collecte ne changent pas**, aussi bien pour les ordures ménagères que pour les sacs jaunes. À **sortir la veille au soir.**

À noter que, cela pourra évoluer au cours des prochaines années pour accompagner les changements d'habitude.

AI-JE TOUJOURS DROIT AUX SACS JAUNES ? OÙ PUIS-JE EN RÉCUPÉRER ?

Évidemment, vous avez toujours le droit de vous procurer des sacs jaunes afin de **recycler vos emballages et papiers**.
Ces sacs sont désormais **à retirer** directement **dans votre mairie**.

QUE COMPREND L'ABONNEMENT ?

abonnement REOMI

- Gestion des déchetteries
- Fonctionnement du service déchets
- Collecte des points d'apports volontaires
- 12 levées
- Gestion du tri sélectif des emballages

? une question, un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 52 65 59 - dechets@ca-saintdie.fr - www.ca-saintdie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.
EVODIA Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action
déchets
L'agglo Saint-Dié des vosges